

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Calvados**

**Commune de Courtonne-la-Meurdrac**

**Interdiction d'utiliser le terrain de football communal  
le 20 au 22 décembre 2019.**

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

- Vu le code des Communes et notamment l'article L 131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- CONSIDERANT que le mauvais état des terrains de football, particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies de ces derniers jours risque d'entraîner ultérieurement des accidents pour les utilisateurs.
- CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,
- CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,
- AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de football du stade municipal « Jacques Auzoux » 14100 COURTONNE LA MEURDRAC.

**ARRETE**

**Article 1** : Tout accès sur ce terrain est interdit du **vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 22 décembre 2019** pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le Président du FC MOY AUX football, à Monsieur le Secrétaire du district du Calvados Football.

**Article 3** : Les services de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 20 décembre 2019

Le Maire, Eric Boissard

